

ville-bondy.fr

Interdiction momentanée du stationnement et de la circulation Rue Clara Grandet

LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise SARL HORIZON RESEAUX 18 Rue de l'industrie 77170 BRIE COMTE ROBERT, agissant pour le compte du SIPPEREC, tendant à interdire la circulation et le stationnement Avenue Clara Grandet pendant les travaux de déplacement de coffret et tranchée,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, pendant des travaux de déplacement de coffret et tranchée Avenue Clara Grandet, le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10, tronçon compris entre le n°21 et le n°23 Avenue Clara Grandet et selon l'avancement des travaux côté sur tout le linéaire.

ARTICLE 3: Le cantonnement du chantier sera installé sur Avenue Clara Grandet selon l'avancement du chantier A cet effet le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, selon la signalisation mise en place 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

<u>ARTICLE 6</u>: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

1 Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017. Rappel: les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

ARTICLE 8 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 9: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par SARL HORIZON RESEAUX, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire l'entreprise de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

ARTICLE 10: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur SARL HORIZON RESEAUX 18 Rue de 1 'industrie 77170 BRIE COMTE ROBERT
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE Monsieur le Directeur - RATP - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame BASTIEN- Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame PHILIPPON Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 18 décembre 2024

tephen HERVE Maire de Bondy

Conseiller régional